

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUT-RHIN POUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2022 est en baisse de 7,7 % (1257 dossiers déposés contre 1362 l'an dernier). Cette tendance baissière est plus marquée que celle observée en région Grand-Est (-3.9%) et est quasi-similaire aux chiffres nationaux (-6.5%).

La proportion des redépôts est en légère baisse à 40,7% par rapport à l'année dernière (42,5% en 2021), cette baisse est également constatée tant en région Grand-Est qu'au niveau national (42,9% en Grand-Est et 43,2% au niveau national).

On note une légère progression des dépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances : 13,5% comparé à 11,9% l'année dernière. Hausse qui n'est pas observée en région Grand-Est et au niveau national.

Recevabilité et orientation

1161 dossiers ont été déclarés recevables par la commission soit une baisse de 11,2 % par rapport à l'année dernière et 58 irrecevables.

46,3% de dossiers ne laissent apparaître aucune capacité de remboursement (45,1% ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

54,5% ont été orientés vers un réaménagement des dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Sur les 1271 dossiers traités par la commission en 2022 :

-34.8% ont bénéficié de mesures imposées réglant la situation de surendettement (34.2% en 2021).

-2.4% ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif.

-41,5% ont donné lieu à des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (45,1% en 2021).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des mi suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est légèrement supérieure aux données nationales (37,5%) et est identique avec les chiffres du Grand-Est (41%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Au total 78,92% ont trouvé une solution pérenne respectant ainsi le souhait du législateur.
Chiffres identiques à la région GE (78,4%) et supérieurs aux chiffres nationaux (74,6%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission. Échanges sur les pratiques du secrétariat.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à la réunion de la CCAPEX Mulhouse-Colmar. Présentation de la typologie du surendettement et de la procédure d'expulsion en lien avec la loi ELAN.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	13 réunions 161 participants	Formations sur différents thèmes : inclusion bancaire, fichiers et surendettement.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Il n'existe pas d'union départementale des CCAS dans le département.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 réunions 24 participants	Formations sur différents thèmes : inclusion bancaire, fichiers et surendettement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion	Une réunion avec les bailleurs
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	35 réunions 300 participants	Formation sur la gestion budgétaire

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux : cf. tableau ci-dessus

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Cf. tableau ci-dessus.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : cf. Tableau ci-dessus.

Faillites civiles : le CTPS a enregistré 143 faillites civiles pour le département du Haut-Rhin en 2022

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les dossiers de surendettement peuvent être déposés sans CERFA ce qui pose un réel problème de traitement au secrétariat.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs et ou les bailleurs ne déclarent que très rarement l'activation du FSL.
Cette situation amène bien souvent le secrétariat à considérer la dette comme remboursée alors qu'elle existe toujours mais qu'elle a changé de nature.
Dans ces conditions, le FSL ne peut ester en justice dans les délais légaux et ne peut faire valoir ses droits.

Les travailleurs sociaux remarquent que plus en plus de créanciers ne respectent pas la charte de bonne conduite : de nombreux tiers (voisins, employeurs, famille...) sont sollicités dans le cadre de dossiers de surendettement alors qu'ils ne sont pas partie prenante.

Ils constatent également que les anciennes dettes d'énergie posent de réels problèmes dans le cadre de demande de déménagement de la Commission. Par convention, le débiteur s'engage à payer la consommation courante du nouveau logement et la dette de l'ancien logement doit être rééchelonnée dans le cadre du dossier de surendettement.

Le fournisseur d'énergie maintient l'échéancier de prélèvement de l'ancienne dette tout en mettant en place celui du nouveau logement ce qui peut mettre en péril la mise en place du plan.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Lors de notre réunion avec les magistrats de la place, il nous a été indiqué que certains créanciers procèdent à des prélèvements abusifs. Un montant est bien souvent prélevé en sus des échéances prévues au plan.

Ils indiquent également ne pas se baser sur les éventuelles simulations CAF. Ils jugent ces prévisions incertaines car certains droits ne sont jamais sollicités.

Une mise en relation avec le taux de redépôt pourrait remettre en cause l'utilité de ces simulations qui restent hypothétiques selon eux.

Le 8 février 2023 :

Le président de la commission,
Louis LAUGIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a single, fluid, horizontal stroke with a slight upward curve at the end.

Le secrétaire de la commission,
Laurent QUINET

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of overlapping, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 362	1 257	-7,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,5%	40,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,9%	13,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 308	1 161	-11,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,9%	7,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	38	58	52,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	42,1%	20,7%	
Dossiers orientés par la commission	1 317	1 168	-11,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,5%	46,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,9%	45,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,1%	54,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 468	1 271	-13,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	5,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,6%	4,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,1%	41,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,7%	6,1%	
	3,0%	2,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,7%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,5%	42,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,2%	34,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,3%	18,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,3%	7,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,3%	78,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	8	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,6%	5,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,5%	41,0%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,1%	7,4%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,1%	40,4%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,9%	78,4%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haut-Rhin	Dettes financières	32 764	915	3 803	75,7%	78,5%	13 034	3,0
	dont dettes immobilières	15 267	134	195	35,3%	11,5%	95 358	1,0
	dont dettes à la consommation	16 646	821	3 016	38,5%	70,4%	11 421	3,0
	dont autres dettes financières	850	484	592	2,0%	41,5%	793	1,0
	Dettes de charges courantes	6 173	923	3 163	14,3%	79,2%	3 872	3,0
	Autres dettes	4 353	728	1 435	10,1%	62,4%	1 779	2,0
	Endettement global	43 290	1 166	8 401	100,0%	100,0%	16 660	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND-EST	Dettes financières	238 347	6 844	30 572	72,0%	79,6%	14 318	3,0
	dont dettes immobilières	100 037	1 038	1 563	30,2%	12,1%	83 712	1,0
	dont dettes à la consommation	132 610	6 067	24 463	40,1%	70,6%	12 767	3,0
	dont autres dettes financières	5 699	3 717	4 546	1,7%	43,2%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	45 884	6 783	25 077	13,9%	78,9%	3 555	3,0
	Autres dettes	46 646	4 955	10 366	14,1%	57,6%	1 815	2,0
	Endettement global	330 877	8 596	66 015	100,0%	100,0%	17 465	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0